

COMPTE-RENDU DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

En application de l'Article L2121-25 : Le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine.

Nombre de Conseillers en Exercice :	14
Présents :	10
Pouvoirs :	1
Votants :	11

L'An Deux Mil Vingt et un, le jeudi 02 Septembre, à vingt heures quinze, le Conseil municipal de la commune de Authon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des associations, sous la présidence de Madame CINTRAT Marie-José, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 25 Août 2021

Présents : M. CINTRAT Jean-Luc, Mme CINTRAT Marie-José, M. FERRAND Arnaud, Mme FERRAND Joëlle, M. HASLÉ Julien, HENRY Roland, Mme NIZARD Véronique, Mme OURY Dominique, Mme FOUSSEREAU Nathalie, M. BOURRÉE Steve

Absents excusés : Mme CAHIER Aline, M. FORBIN Paternie

Absents : M. JOB David, M. HEMOND Nicolas.

Pouvoirs : de M. FORBIN à M. CINTRAT.

Mme FOUSSEREAU Nathalie est nommée secrétaire de séance.

D2021/066 : PROJET SALLE DE CONVIVIALITÉ - APPROBATION DES DEVIS POUR ÉTUDES DE SOL GÉOTECHNIQUE-

Mme le Maire expose que dans le cadre du projet d'aménagement et restructuration de la salle de convivialité il y a lieu de réaliser des études de sol géotechniques préalables à tous travaux.

En concertation avec l'architecte en charge du projet, des devis pour études de sols géotechniques de type G2- avant-projet- et G5- contrôle des fondations- ont été demandés.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal a décidé :

- De retenir les offres du bureau d'études MBE Environnement- 41 La Fontenelle- pour
 - Une étude G2 AVP d'un montant de 1.850,00 € HT soit 2.200,00 € TTC ;
 - Une étude G5 d'un montant de 2.300,00 € HT soit 2.760,00 € TTC.
- De donner à Mme le Maire tous pouvoirs pour signer les devis et mener ces études à leur terme.

D2021/067 CESSION DE BÂTIMENTS COMMUNAUX - PROPOSITIONS FINANCIÈRES-

Mme le Maire informe les conseillers présents des propositions d'achat qu'elle a reçues concernant les bâtiments inexploités appartenant à la commune de Authon.

Elle sollicite leur avis sur l'acceptation de ces offres.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal a décidé :

- D'accepter les offres d'acquisition des bâtiments suivants :

- Bâtiment sis au 2 rue de l'église cadastré F243 d'une contenance de 90 centiares au prix de 42.000 €.
 - Bâtiment sis au 29 rue du Maine cadastré F269 d'une contenance de 2 ares 30 centiares au prix de 65.000 €.
- **De donner à Mme le Maire tous pouvoirs pour procéder aux déclassements nécessaires et signer les actes notariés.**
- **De confier à Maître Berthelot, notaire à Montoire-sur-le Loir, le soin de rédiger les actes.**

D2021/068 : PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE
- ACCORD DE PRINCIPE SUR L'ANCIENNE DÉCHÈTERIE-

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la société Luxel, filiale du groupe EDF Renouvelables a fait part de son projet de développement d'une centrale photovoltaïque sur le territoire d'Authon, sur les parcelles ZO n° 18, 19 et 20, au lieu-dit « La Cocherie », propriété de la commune. Il est rappelé que le Chef de projets, Kévin COLIN, est venu en mairie présenter le projet aux élus le 26 avril et le 29 juillet 2021.

Considérant la volonté de la commune de promouvoir les énergies renouvelables sur son territoire,
Considérant que ce projet s'intègre idéalement dans le développement économique local et que les équipements installés sont temporaires et réversibles,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à 11 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre :

- Est favorable et donne son accord à la société LUXEL SAS pour le démarrage des études de faisabilité en vue de l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol au droit de l'ancienne déchetterie communale de la commune d'Authon,
- Donne tout pouvoir de signature à Madame le Maire pour la convention de mise à disposition des terrains communaux et tous les documents afférant à la réalisation de ce projet, notamment une lettre communale permettant la géolocalisation de l'ancienne déchetterie,
- Autorise la réalisation, si besoin, de procédures d'adaptation du document d'urbanisme en vigueur dans la commune pour consolider la faisabilité du projet au regard des différentes réglementations auxquelles sont soumises les centrales photovoltaïques au sol.

D2021/069 CONSTITUTION DE PROVISIONS
- ACCORD DE PRINCIPE -

Finances – constitution de provisions pour dépréciation des actifs circulant.

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable. D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertations étroites et accords entre eux. Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité de la collectivité est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée, par le mécanisme comptable de provisions, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires

(droit commun) par utilisation en dépense du compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants).

Soucieuse d'avoir une gestion comptable fiable, sincère et transparente, la ville souhaite mettre en œuvre une provision pour créances douteuses. L'identification et la valorisation du risque implique un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable public. L'objectif est d'aboutir à une évaluation la plus précise possible du montant de la provision des créances du fait de leur irrécouvrabilité.

Pour l'année 2021, le montant de cette provision est estimé à 150.00 € correspondant à des restes à recouvrer de loyers de locaux communaux.

Cette provision pourra faire l'objet d'une reprise au compte 7817 (reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants) si la créance est éteinte ou admise en non-valeur, ou si la provision est devenue sans objet (recouvrement partiel ou en totalité) ou si le risque présenté est moindre. Cette reprise devra faire l'objet d'une délibération pour l'acter.

Enfin en cas de créances douteuses supplémentaires, il conviendra de délibérer pour mettre à jour le montant de la provision (comme pour les reprises).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- Décide d'accepter la création d'une provision pour créances douteuses et de déterminer au cas par cas les créances devant faire l'objet de cette provision, en concertation avec la Trésorerie de Vendôme.
- Décide de fixer le montant de la provision pour créances douteuses imputée au compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants) à 150.00 €.
- Autorise le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette provision.
- Rappelle que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2021.

D2021/070: DÉCISION MODIFICATIVE 3/2021

Mme le Maire présente une proposition de décision modificative au budget 2021 afin d'intégrer entre autre:

- La dotation pour provisions votée ci-avant ;
- Les recettes non provisionnées.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal a décidé :

- D'approuver la décision modificative telle qu'annexée à la présente ;
- D'autoriser Mme le Maire à enregistrer cette décision et la notifier au receveur municipal.

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-80632 : Fournitures de petit équipement	0.00 €	5 380.00 €	0.00 €	0.00 €
D-80833 : Fournitures de voirie	0.00 €	985.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	6 345.00 €	0.00 €	0.00 €
D-655414 : Ramassage Scolaire	2 800.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	2 800.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-0746 : Autres subventions exceptionnelles	0.00 €	2 600.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	2 600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6817 : Dotations aux prov. pour dépréciation des actifs circulants	0.00 €	150.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	0.00 €	150.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7022 : Coupes de bois	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €
R-70311 : Concession dans les cimetières (produit net)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	850.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 850.00 €
R-74121 : Dotation de solidarité rurale	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 645.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 645.00 €
Total FONCTIONNEMENT	2 800.00 €	9 095.00 €	0.00 €	6 495.00 €
Total Général		6 495.00 €		6 495.00 €

D2021/071 : AVIS MOTIVÉ DU CONSEIL MUNICIPAL
- CONSTRUCTIBILITÉ SUR LA PARCELLE F 22-

Mme le Maire expose aux conseillers municipaux qu'un projet de construction de 3 maisons sur la parcelle OF22 a fait l'objet d'un avis défavorable du service urbanisme et aménagement de la Préfecture de Loir & Cher en date du 12 août 2021.

Elle précise que le conseil municipal peut -sur avis motivé – autoriser les constructions sur la base de l'article L.111-4-4°.

Les caractéristiques de ce terrain lui offrent toute latitude à être constructible : (voir le plan en annexe)

1. Il se situe en centre bourg,
2. Il peut bénéficier d'un accès direct via la Départementale N°9 -rue du Maine par la création d'un chemin sur des parcelles appartenant au même propriétaire et visiblement prévues à cet effet ;
3. Il est à proximité d'un poteau incendie et des réseaux (eau, téléphone, électricité et assainissement)

Par ailleurs, la création de terrains à bâtir permettrait de maintenir la population communale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

Considérant

- qu'il est de l'intérêt de la commune de favoriser l'installation de nouvelles familles et que ce projet présente donc un intérêt démographique avéré pour la commune ;
 - que le projet ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;
 - qu'il ne portera pas atteinte à la salubrité et la sécurité publiques ;
 - Compte-tenu de la disposition du terrain, il est difficilement exploitable en tant que parcelle agricole
 - qu'il n'entraînera pas de surcroît important de dépenses publiques car le terrain est situé en bordure de route et est desservi par les réseaux existants d'eau et d'électricité ;
 - que le projet n'est pas contraire aux objectifs généraux fixés à l'article L-101-2 du code de l'urbanisme ;
- de demander à ce que ce projet d'autorisation de certificat d'urbanisme puisse être instruit favorablement
 - de solliciter l'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)
 - D'autoriser Mme le Maire à entreprendre les démarches relatives à ce dossier auprès de la CDPENAF et du SUA.

D2021/072 AIDE À LA REPRISE DE L'AUBERGE DU COMMERCE

Mme le Maire expose qu'un repreneur est intéressé par l'auberge du commerce sise 9 rue de Touraine et a pris contact avec la mairie.

Ce dernier prévoit de rouvrir progressivement la partie bar avec point poste et éventuel dépôt de pains puis la partie restauration après rénovation complète des cuisines.

Il sollicite la collectivité pour soutenir son projet.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal a décidé :

- D'apporter un soutien financier à l'activité commerciale susvisée ;
- De déterminer le montant attribué sur présentation du plan de financement et d'activités ;
- De confier à Mme le Maire la charge d'en aviser le repreneur potentiel.

D2021/073 : TRAVAUX D'ISOLATION DANS LE LOGEMENT COMMUNAL
- AUTORISATION DE CRÉDIT-

Mme le Maire présente le Diagnostic de Performance Énergétique établi pour le logement sis 1 bis place de la mairie et évoque le projet d'isolation des combles par soufflage de ouate de cellulose. Ceci permettra d'améliorer la performance énergétique du logement.

Elle présente un devis dont le montant est arrêté à 3.291,60 € pouvant bénéficier d'une prime CEE de 832€ soit un total restant à charge de 2.459,60 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé :

- D'approuver le projet d'isolation des combles du logement par soufflage de ouate de cellulose ;
- D'autoriser Mme le Maire à faire réaliser d'autres devis et retenir le moins disant à hauteur de 2.459,60 € TTC.

D2021/074: CESSION DE MATÉRIEL RÉFORMÉ

Mme le Maire expose que suite au projet de réaménagement de la salle de convivialité le petit garage métallique ainsi que le portail situé devant doivent être démontés.

Elle propose que ces matériels soient mis en vente au plus offrant en diffusant une annonce sur les lieux et sur le site de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé :

- D'approuver la cession d'un garage métallique et d'un portail réformés ;
- D'autoriser Mme le Maire à recevoir les offres et attribuer les matériels au plus offrant.

D2021/075 : FISCALITÉ DE L'AMÉNAGEMENT
- TAUX ET EXONÉRATIONS FACULTATIVES-

Mme le Maire rappelle aux membres présents le dispositif en matière de taxe d'aménagement ainsi que les dernières délibérations prises le 02 novembre 2015 sur ce sujet et fixant les taux et exonérations facultatives comme suit :

- ❖ Taux sur le secteur de « Hûche-Perdrix et la Flardière » : 3%
- ❖ Taux sur le reste du territoire communal : 1%
- ❖ Exonérations facultatives au titre de l'article L.331-9 du Code de l'Urbanisme
 - Exonération totale des locaux à usage industriel ou artisanal (3°)
 - Exonération totale des commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m² (4°)
 - Exonération totale des abris de jardin, pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable (8°)

Elle précise que les taux sont reconductibles d'année en année, sauf renonciation expresse, et peuvent être modifiés tous les ans par une nouvelle délibération prise au plus tard le 30 novembre pour une application au 1^{er} janvier suivant.

Elle propose au conseil municipal de voter les taux à appliquer au 1^{er} janvier 2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a voté :

- ❖ Taux sur le secteur de « hûche-Perdrix et la Flardière » : 3% Pour 11 voix
Taux adopté 3%
- ❖ Taux sur le reste du territoire communal : 1% pour 6 voix
- ❖ Taux sur le reste du territoire communal : 1,5% pour 5 voix
Taux adopté 1%
- ❖ Exonérations facultatives au titre de l'article L.331-9 du Code de l'Urbanisme

- Exonération totale des locaux à usage industriel ou artisanal (3°)
- Exonération totale des commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m² (4°)
- Exonération totale des abris de jardin, pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable (8°)

Exonérations adoptées

- La présente délibération sera transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le Département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

QUESTIONS DIVERSES

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE : réglementation de la circulation

- Etude pour la pose d'un STOP ou CÉDEZ LE PASSAGE au carrefour du CR de la Flardière et de la RD 71- demande d'informations à déposer auprès de l'ATD car mitoyenneté avec Monthodon/ 37.
- Interdiction de tourner à droite dans la rue de la Gare pour les poids lourds et véhicules agricoles montant la rue de Maine.

REMERCIEMENTS : pour l'octroi de subventions par le souvenir français et le secours catholique

REPAS DES AÎNÉS : vu le point fait sur les inscriptions soit 20 personnes et 6 conseillers, il est envisagé d'annuler le repas et d'offrir un colis à tous les bénéficiaires et de demander le report de l'animation.

FESTILLÉSIME :

- a. 2021- concert le 09 octobre à l'église, ouvrir les inscriptions
- b. 2022- retenir un spectacle avant le 20/09, le trio Karoutza est proposé au tarif de 950 €.

NETTOYAGE DES BÂTIMENTS : Mme le Maire remercie les conseillers ayant participé au nettoyage des bâtiments 29 rue du Maine et 2 rue de l'église les 21 et 28 août derniers.

PROCHAIN CONSEIL réservé à l'approbation de la mise à jour de l'adressage établie par Mmes Cintrat et Oury, il aura lieu le jeudi 09 septembre.

ASSOCIATIONS :

- a. une assemblée générale de l'association Tennis d'Authon se tiendra le 30 septembre à 18 h 30 dans la salle des associations.
- b. Une assemblée générale de l'association cantine scolaire est prévue par les statuts à chaque rentrée scolaire.

JARDIN DU SOUVENIR : son aménagement a été réalisé par la pose de bordures et l'installation d'un « puits » pour recueillir les cendres cinéraires. Il sera finalisé par la disposition de galets sur la grille du puits.

DPU : un notaire a consulté la commune pour connaître sa position quant à la vente d'un terrain. Le conseil ne souhaite pas faire valoir son droit de préférence sur cette opération.

Rédigé conformément aux débats le 07 Septembre 2021

Mme le Maire, Marie-José CINTRAT

